Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_053_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 18h30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Stéphane de SALLIER DUPIN Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 7 avril 2026

PRESENTS :
BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BÉZARD Marie-Sergine donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- BURLOT David donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- LE DOLEDEC Brice donne pouvoir à DUBOIS Philippe,
- MACHLOUT Georgette donne pouvoir à GOASTER Samy,

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUDET Xavier

Délibération n°2026-053

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MAJORATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-22, L.2123-24-1-1 et R.2123-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de Lamballe-Armor, des maires délégués et des adjoints en date du 29 mars 2026,

Vu la délibération 2026-052 qui fixe les taux des indemnités de fonction des élus communaux,

Vu l'article 92 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les conseils municipaux peuvent octroyer des majorations aux indemnités de fonction des élus, dans les limites prévues par la loi. L'application des majorations doit faire l'objet d'un vote distinct.

Ainsi, les communes qui sont désignées siège du bureau centralisateur du canton bénéficient d'une majoration de 15 %, calculée à partir de l'indemnité octroyée. Les élus municipaux éligibles sont le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Considérant que la commune est siège centralisateur du canton,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260413-2026_053_DELIB-DE

Considérant que le Maire, les adjoints et les conseillers délégués peuvent prétendre à ces majorations,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'appliquer les majorations réglementaires aux indemnités de fonction des élus,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer la majoration de 15% aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : 6 - Mmes BOUZID -LE GUEN – URVOY, MM. LINTANF – RAVARD (+ Pouvoir de M. BURLOT)